



Limites de zones <u>Le zonage</u>

Zones Urbaines - U : UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles

UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles UHt - Zone urbaine à vocation d'habitat UHt_i - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée

UHt_i1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles présentant un intérêt paysager à préserver UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes UEt_i - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes, à constructibilité limitée

UEc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique UEcu- Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale urbaine UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...) US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, ...)

UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, cultures marines), UEpt - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance et touristique Zones à Urbaniser - AU :

1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles 1AUE - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes 1AUEc - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité

1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, ...) 1AUL - Zone à urbaniser à court à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...) 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

2AUEc - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité 2AUEp - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités portuaires (pêche, cultures marines), 2AUL - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, .

2AUE - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes

(éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs, ...) A2020 - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles Ao - Zone agricole à vocation d'activités de cultures marines

Atvb - Zone agricole à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique ou de leur caractère d'espace naturel N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et

de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral NE - Zone naturelle à vocation économique

s'étend jusqu'au 12 milles marins.

NH - Zone naturelle à vocation d'habitat et activités compatibles NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...) NUS - Zone naturelle à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics (stations de traitement des eaux usées, déchèteries, ...) NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les cales, les installations liées aux activités maritimes, ...) - À noter qu'en mer, le zonage NM

Bâtiments pouvants faire l'objet d'un changements de destination, identifiés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Haies classées, identifiées au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme Liaison douce existante à conserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme -- Cours d'eau intermittent identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme Cours d'eau permanent identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé Périmètres de centralités commerciales, délimités au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation Secteurs bâtis identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Zones humides

Boisements identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l"urbanisme Espaces boisés classés, identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme Secteur en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme - À l'intérieur du périmètre, les nouvelles constructions d'une surface de plancher supérieure à 30 m² sont interdites et la servitude sera levée à partir du 23 juin 2027 (5 ans d'application).

<u>Autres informations:</u>

Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral) Limites communales (Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest)

Production des données du règlement graphique : S.I.G. de la communauté de communes du Pays des Abers Référentiel cadastral utilisé lors de la numérisation des documents graphiques : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat

